

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD-DE-MASKINONGÉ

Mardi 16 décembre 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé tenue le seizième jour du mois de décembre deux mille vingt-cinq (16-12-2025) à 19 h 30, au 3851 rue Notre-Dame, sous la Présidence de Mme Johanne Champagne, mairesse.

À laquelle sont présents les membres du Conseil :

Mme Johanne Champagne, mairesse
M. Michel Lambert, conseiller siège # 1
M. Gaétan Petit, conseiller siège # 2
M. Stéphan Tellier, conseiller siège # 3
M. Stéphane Boivin, conseiller siège # 4
Mme Isabelle Jeffrey, conseillère siège # 5
M. René Paquin, conseiller siège # 6

Formant quorum

Madame Chantal Hamelin, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la Mairesse souhaite la bienvenue et ouvre la séance à 19 h 30.

ORDRE DU JOUR

- 1- Moment de Réflexion
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2026
- 4- Adoption du Plan Triennal d'Immobilisation 2026-2027-2028
- 5- Adoption du Règlement sur l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2026
- 6- Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
- 7- Levée de l'assemblée

Lecture et adoption de l'ordre du jour

2025-12-219

Il est proposé par Stéphan Tellier, appuyé par Gaétan Petit et résolu :

QUE l'ordre du jour ci-dessus précité soit adopté.

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents*

Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2026

	PRÉVISIONS ANNÉE 2026
REVENUS	

**PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la
Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé**

TAXES GÉNÉRALES	611 680.07
TARIFICATION SERVICES MUNICIPAUX	281 043.13
SERVICE DE LA DETTE	121 715.14
SUBVENTIONS	269 337.69
SUBVENTION VITALISATION	80 000.00
PÉRÉQUATION & PARTAGE POINT TVQ	113 401.00
REVENUS DE CARRIÈRES ET SABLIERES	4 000.00
AUTRES REVENUS DE SOURCES LOCALES	64 960.65
GRAND TOTAL DES REVENUS	1 546 137.68 \$
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
CONSEIL MUNICIPAL	61 107.62
APPLICATION DE LA LOI	500.00
GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE	211 292.33
GREFFE	3 520.00
ÉVALUATION	70 779.00
GESTION DU PERSONNEL	500.00
AUTRES	101 428.84
	449 127.79
SÉCURITÉ PUBLIQUE	
POLICE	63 850.00
PROTECTION CONTRE L'INCENDIE	50 625.00
SÉCURITÉ CIVILE	1 000.00
	115 475.00
RÉSEAU ROUTIER	
VOIRIE MUNICIPALE	124 464.08
ENLÈVEMENT DE LA NEIGE	155 458.32
ÉCLAIRAGE DES RUES	5 000.00
CIRCULATION ET STATIONNEMENT	2 000.00
QUOTE-PART MRC, TRANSPORT COLLECTIF	259.00
	287 181.40
HYGIÈNE DU MILIEU ET COURS D'EAU	
PURIFICATION ET TRAITEMENT DE L'EAU	53 639.15
RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE L'EAU	25 600.00
RÉSEAUX D'ÉGOUTS	54 598.98
MATIÈRES RÉSIDUELLES	152 205.00
QUOTE-PART MRC, COURS D'EAU	123.00
	286 166.13
AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT	
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE	75 926.55
PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	5 408.00
	81 334.55
LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE	
ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	30 150.00
ACTIVITÉS CULTURELLES	12 959.49
	43 109.49
FRAIS DE FINANCEMENT	
INTÉRÊTS SUR FINANCEMENT	47 643.32
REMBOURSEMENT EN CAPITAL	156 100.00
	203 743.32
IMMOBILISATION	
	100 000.00
AFFECTATION SURPLUS	
	(20 000.00)
GRAND TOTAL DES DÉPENSES	1 546 137.68 \$

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

2025-12-220 Il est proposé par Michel Lambert, appuyé par René Paquin et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé adopte les prévisions budgétaires pour l'année 2026 démontrant des dépenses de **1 546 137.68 \$** et des revenus de l'ordre de **1 546 137.68 \$**. Les grandes lignes du budget 2026 seront distribuées conformément à l'article 957 du Code municipal à chaque adresse civique par communiqué « Le Bavard » du mois de janvier 2026.

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents*

PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

Titre	2026	2027	2028	MODE DE FINANCEMENT
Routes Locales 1 & 2	40 000 \$	40 000 \$	40 000 \$	PPA-CE 2026-2027-2028
Équipement de voirie	3 000 \$	5 000 \$	1 000 \$	Budget
Garage municipal	850 000 \$	50 000 \$	0 \$	Fonds général (emprunt) & Subvention PRACIM
Plan de gestion des actifs de l'EAU	20 000 \$	0 \$	0 \$	TECQ 2024-2028
Rue St-André (eau, égout & asphaltage)	0 \$	50 000 \$	3 000 000 \$	Subvention PRIMEAU
Chemin du Ruisseau-Plat	1 400 000 \$	70 000 \$	0 \$	Fonds général (emprunt) & PIIRL
Projet Vitalisation	100 000 \$	0 \$	0 \$	Subvention Fonds Vitalisation
Projet Structurant	0 \$	20 000 \$	0 \$	Subvention PSPS
Équipements Incendie	27 000 \$	0 \$	0 \$	Budget 2026
Total :	2 440 000 \$	235 000 \$	3 041 000 \$	

***N.B.** Que le Plan Triennal d'Immobilisation est sujet à être modulé avec les années, suite à l'acceptation des Subventions, du Plan d'intervention mis à jour et du Taux de taxation.*

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

2025-12-221 Il est proposé par Isabelle Jeffrey, appuyé par Stéphane Boivin et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé adopte le Plan Triennal d'Immobilisations pour l'année 2026-2027-2028 démontrant des investissements prévisionnels.

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents*

2025-12-222 **Règlement sur l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2026.**

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD-DE-MASKINONGÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-278

ÉTABLISSANT L'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE, LA TAXE SPÉCIALE ET LES COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026.

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 2025-278 sur l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'un Avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 2 décembre 2025 par M. Stéphane Boivin, conseiller ;

CONSIDÉRANT qu'un PROJET de règlement du présent règlement a été donné à la séance du 2 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le Règlement 2025-278 est adopté à la séance extraordinaire du mardi 16 décembre 2025.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Stéphane Boivin, appuyé par Isabelle Jeffrey et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé adopte le Règlement numéro **2025-278** décrétant l'établissement de la taxe foncière générale, la taxe spéciale et les compensations pour l'exercice financier 2026. Il est décrété et statué par le présent règlement ce qui suit à savoir ; les articles 1 à 13 :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 INTERPRÉTATION

Les expressions, termes et mots employés dans le présent règlement ont le sens et l'application qui leur sont respectivement attribués dans les paragraphes suivants :

LOGEMENT :

Signifie un bâtiment ou partie de bâtiment destiné à loger une ou plusieurs personnes, consistant en une ou plusieurs pièces, possédant une ou des sorties donnant sur l'extérieur et ayant son propre numéro civique et pouvant servir de résidence permanente ou saisonnière.

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

LOCAL COMMERCIAL :

Désigne les bâtiments suivants : Bars, restaurants, salles de réception, magasins, boutiques, comptoirs, postes d'essence, ateliers de réparation, salons de coiffure, bureaux, entrepôts, ou tout autre lieu où l'on pratique un certain commerce et/ou dispense des services publics.

LOCAL INDUSTRIEL :

Désigne les bâtiments abritant une industrie, manufacture, atelier de fabrication ou de transformation, une entreprise de transport ou tout service relié à une industrie quelconque.

FERME :

Désigne une Exploitation agricole en général.

ARTICLE 3

a) TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Il est imposé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé et inscrit au rôle d'évaluation de la municipalité, en vigueur le 1^{er} janvier 2026, une taxe foncière générale de **(0.59 \$)** par cent dollars d'évaluation.

Pour les exploitations agricoles enregistrées (E.A.E.) dûment inscrites, le pourcentage transmis par le ministère (MAPAQ) s'appliquera, l'excédent étant payé par le E.A.E.

b) TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE RÈGLEMENTS # 221

Il est imposé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé et inscrit au rôle d'évaluation de la municipalité, en vigueur le 1^{er} janvier 2026, PAR LE RÈGLEMENT # 221 INTITULÉ : « **Règlement d'emprunt projet AIRRL** » une taxe spéciale au taux de **(0,05 \$)** par cent dollars d'évaluation pour pourvoir au paiement en capital et intérêt de l'échéance 2026 des emprunts autorisés et remboursables au fonds général de la municipalité.

Pour les exploitations agricoles enregistrées (E.A.E.) dûment inscrites, le pourcentage transmis par le ministère (MAPAQ) s'appliquera, l'excédent étant payé par le E.A.E.

ARTICLE 4

a) TAXE D'ÉGOUT ET D'ÉPURATION DES EAUX USÉES.

Il est imposé aux propriétaires ou occupant de logements ou de locaux commerciaux ou industriels raccordés au réseau d'égout municipaux, sur la base d'unité pour le service et l'entretien annuel et tel que décrété par les règlements numéro 166, et amendements, une compensation de service et de règlement au tarif annuel suivant pour l'année 2026.

Détails : LE SERVICE	Montant
Par unité	375.00 \$
Détails : RÈGLEMENT EMPRUNT 166	Montant
Par unité	135.00 \$

b) TAXE D'EAU

Il est imposé aux propriétaires ou occupants de logements ou de locaux commerciaux ou industriels, terrain de camping ou zoo raccordés au

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

réseau d'aqueduc municipal, une compensation pour le service d'eau selon les tarifs annuels suivants pour l'année 2026.

Détails : LE SERVICE	Montant
Logement	225.00 \$
Local commercial ou industriel	225.00 \$
Local commercial ou industriel attenant à un logement ou à une résidence	225.00 \$
Terrain du Zoo de Saint-Édouard (50 000 gallons)	750.00 \$
Par mille gallons additionnels	18.00 \$
Camping Saint-Édouard (2 000 000 gallons)	33 000.00 \$
Par mille gallons additionnels	18.00 \$
PISCINE & SPA Une taxe de 50.00 \$ par piscine ou spa intérieur ou extérieur, muni d'un système de filtration, fixe ou gonflable sera facturée aux citoyens raccordés au réseau d'aqueduc municipal.	50.00 \$

Détails : RÉG. EMPRUNT 161 & 161-1	Montant
Logement	100.00 \$
Local commercial ou industriel	100.00 \$
Local commercial ou industriel attenant à un logement ou à une résidence	100.00 \$
Terrain du Zoo de Saint-Édouard (50 000 gallons)	200.00 \$
Camping Saint-Édouard (2 000 000 gallons)	8 000.00 \$

c) TAXE D'EAU – SECTEUR DU RANG DES CHUTES

Il est imposé aux propriétaires de logements, locaux commerciaux ou industriels situés dans le secteur du Rang des Chutes desservi par la Régie d'aqueduc de Grand Pré, une compensation basée sur la consommation d'eau potable comme suit :

Détails	Montant
Compensation annuelle pour une consommation de 0 à 50 000 gallons	225.00 \$
Par mille gallons impériaux additionnels (selon la lecture des compteurs à la fin de l'année 2026)	9.00 \$

d) COMPENSATION POUR L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, LE RECYCLAGE ET LE COMPOSTAGE.

Il est imposé aux propriétaires de logements, locaux commerciaux ou industriels situés sur le territoire de la municipalité une compensation pour le service de l'enlèvement et l'élimination des matières résiduelles, le recyclage/écocentre et le compostage pour l'année 2026 selon les tarifs annuels suivants.

Détails : MATIÈRES RÉSIDUELLES	Montant
---------------------------------------	----------------

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

Propriétaires ou occupants de logements ou de résidences permanentes ou saisonnières (par logement ou résidence)	175.00 \$
Propriétaires ou occupants de résidences avec locaux commerciaux attenants ou Ferme.	300.00 \$
Propriétaires ou occupants de locaux commerciaux ou industriels.	400.00 \$

Détails : LE RECYCLAGE	Montant
Propriétaires ou occupants de logements ou de résidences permanentes ou saisonnières (par logement ou résidence)	60.00 \$
Propriétaires ou occupants de résidences avec locaux commerciaux attenants ou Ferme.	100.00 \$
Propriétaires ou occupants de locaux commerciaux ou industriels.	120.00 \$

Détails : LE COMPOSTAGE	Montant
Propriétaires ou occupants de logements ou de résidences permanentes ou saisonnières (par logement ou résidence)	80.00 \$
Propriétaires ou occupants de résidences avec locaux commerciaux attenants ou Ferme.	120.00 \$
Propriétaires ou occupants de locaux commerciaux ou industriels.	160.00 \$

ARTICLE 5

PAIEMENT D'UNE COMPENSATION

- a) Tout propriétaire pour qui la Municipalité a fait vidanger une fosse septique en conformité de l'article 4.6 du règlement # 2017-214 doit payer à la Municipalité une compensation équivalant au montant de la facture de vidange établie par l'entrepreneur pour sa propriété incluant les frais d'administration. Ce montant, distinct de l'amende prévue à l'article 5.3 dudit règlement, est assimilé à une taxe foncière, conformément à l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1).
- b) Tout propriétaire pour qui la Municipalité a avancé les sommes nécessaires pour leur installation septique après avoir adhéré au « Programme de réhabilitation de l'environnement visant la mise aux normes des installations septiques », règlement # 2019-227-1, doit payer à la Municipalité, une compensation équivalente au montant du capital sur 15 ans pour l'année 2026, incluant les intérêts 2026, afin de pallier au règlement d'emprunt # 2019-228. Ce montant est assimilé à une taxe non foncière, conformément à l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1).

ARTICLE 6

Le présent règlement décrète que le compte de taxes sera payable en quatre (4) versements égaux, si la totalité de celui-ci est supérieure à

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

300,00 \$ dollars. Ce montant comprend les compensations, les taxes foncières régulières et spéciales.

ARTICLE 7

Toutes les taxes deviennent dues et exigibles comme suit :

- Le premier versement du compte de taxes initial sera échu 30 jours après la date d'envoi du compte de taxes.
- Le deuxième versement sera échu 60 jours après l'échéance du premier versement.
- Le troisième versement sera échu 60 jours après l'échéance du deuxième versement.
- Le quatrième versement sera échu 60 jours après l'échéance du troisième versement.

Pour les comptes de taxes complémentaires durant l'année, les versements auront chacun une échéance de 30 jours de la date de chaque versement (exemple, 1^{er} versement 30 jours après l'envoi du compte complémentaire, 2^{ième} versement 30 jours après l'échéance du 1^{er} versement, 3^{ième} versement 30 jours après l'échéance du deuxième versement et 4^{ième} versement 30 jours après l'échéance du troisième versement).

ARTICLE 8

Lorsqu'un versement n'est pas fait à sa date d'échéance, seul le montant du versement échu sera alors exigible et les intérêts seront calculés seulement sur le versement dû.

Un intérêt au taux de 12% l'an ou 1.00% par mois sera chargé sur tout compte impayé à l'échéance.

ARTICLE 9

Un montant de 55 \$ sera exigé de tout chèque non compensé par une institution financière pour faute de provision.

ARTICLE 10

Chaque 2^{ième} avis de rappel de tous les comptes dus à la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé fera l'objet d'une surcharge de frais de 26.00 \$.

Chaque lettre recommandée pour les comptes dus à la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé fera l'objet d'une surcharge selon les frais exigés de Postes Canada.

ARTICLE 11

Toutes sommes, frais ou honoraires professionnels encourus pour récupérer toutes créances dues à la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé sont recouvrables du débiteur.

ARTICLE 12

Le paiement des taxes 2026 s'effectuera au bureau de la municipalité, au 3851, rue Notre-Dame à Saint-Édouard-de-Maskinongé et/ou à toute succursale des Caisses Desjardins du Québec et/ou Banque ainsi que par voie électronique.

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

ARTICLE 13

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents*

- Avis de motion : 2 décembre 2025
- Projet de règlement : 2 décembre 2025
- Adoption du règlement : 16 décembre 2025
- Avis de promulgation : 17 décembre 2025

6- Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

👉 Madame la mairesse invite, conformément à la loi, les personnes présentes à l'assemblée publique, à poser des questions et/ou soit par courriel à municipalitededouard@sogetel.net ou par le Facebook municipal, par écrit déposé au bureau municipal ou par la poste.

✍ *Quelques questions dans la salle concernant le Budget & le PTI (carrière/sablière, PIIRL-chemin Ruisseau-Plat, affectation surplus, taux taxation versus l'évaluation sur tout le territoire en 2026).*

7- Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé :

2025-12-223 Il est proposé par Stéphan Tellier, appuyé par René Paquin et résolu :

QUE la séance soit levée. Il est 20h00.

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents*

Personnes présentes : 8+4

***APPROBATION DU BROUILLON SÉANCE TENANTE
POUR L'EXÉCUTION DES RÉOLUTIONS.***

Johanne Champagne,
Mairesse

Chantal Hamelin,
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Johanne Champagne, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.